

Chapitres 1 à 7

Généralités.

- Chap. I. Des diverses espèces de Moines.
- Chap. II. Des qualités de l'Abbé.
- Chap. III. Comment l'Abbé doit prendre l'avis des Frères.
- Chap. IV. Des Instruments des bornes œuvres.
- Chap. V. De l'Obéissance.
- Chap. VI. Du Silence.
- Chap. VII. De l'Humilité.

Chapitres 8 à 20

La prière liturgique.

- Chap. VIII. Des divins Offices de la nuit.
- Chap. IX. Combien on doit dire de Psaumes aux Heures de la nuit.
- Chap. X. Comment on doit dire d'Office de la nuit en Été.
- Chap. XI. Comment il faut dire l'Office de la nuit les Dimanches.
- Chap. XII. Comment il faut dire l'Office du matin.
- Chap. XIII. Comment on doit dire l'Office du matin les autres jours de la semaine.
- Chap. XIV. Comment on doit dire l'Office de la nuit dans les Fêtes des Saints.
- Chap. XV. En quel temps on doit dire Alléluia.
- Chap. XVI. Combien de fois on doit célébrer le service divin pendant le jour.
- Chap. XVII. Comment doit dire de Psaumes à ces heures de l'Office.
- Chap. XVIII. De l'ordre que l'on doit garder dans la distribution des psaumes
- Chap. XIX. De la manière de psalmodier.
- Chap. XX. De la révérence que l'on doit garder dans prière.

Chapitres 21 à 57

La vie au monastère ; les sanctions à leurs manquements.

- Chap. XXI. Des Doyens du Monastère.
- Chap. XXII. Comment les Frères doivent prendre leur repos.
- Chap. XXIII. De l'excommunication pour les fautes.
- Chap. XXIV. Quelle règle on doit garder dans l'excommunication.
- Chap. XXV. Des grandes fautes.
- Chap. XXVI. De ceux qui abordent les Excommuniés sans la permission de l'Abbé.
- Chap. XXVII. De quelle sorte l'Abbé doit prendre soin des frères excommuniés.
- Chap. XXVIII. De ceux qui étant souvent corrigés, n'en deviennent pas meilleurs.
- Chap. XXIX. Si on doit recevoir de nouveau les Frères qui seront sortis du Monastère.
- Chap. XXX. De quelle sorte on doit châtier les Enfants.
- Chap. XXXI. Quel doit être le Cellérier du Monastère.
- Chap. XXXII. Des meubles & des outils qui servent dans le Monastère.
- Chap. XXXIII. Si tes Moines doivent avoir quelque chose en propre.
- Chap. XXXIV. Si on doit également pourvoir aux nécessités des Frères.
- Chap. XXXV. Des Semainiers de la cuisine.
- Chap. XXXVI. Des Malades.
- Chap. XXXVII. Des vieillards & des enfants.

- Chap. XXXVIII. Du Lecteur semainier.
- Chap. XXXIX. De la quantité & de la mesure qu'on doit garder dans le manger.
- Chap. XL. De la mesure du boire.
- Chap. XLI. À quelle heure les Frères doivent prendre leur repas.
- Chap. XLII. Que personne ne parle après Compiles.
- Chap. XLIII. De ceux qui viennent tard, ou a l'Office divin, ou au Réfectoire.
- Chap. XLIV. De quelle manière ceux qui ont été excommuniés doivent satisfaire.
- Chap. XLV. De ceux qui font des fautes dans l'Église.
- Chap. XLVI. De ceux qui manquent en quelque chose que ce puisse être.
- Chap. XLVII. De la charge d'annoncer l'heure de dire l'Office.
- Chap. XLVIII. Du travail des mains.
- Chap. XLIX. De l'observation du Carême.
- Chap. L. De ceux qui travaillent dans des lieux éloignés, de l'Église du Monastère, ou qui sont en voyage.
- Chap. LI. Des Frères qui vont dans des lieux qui ne sont pas fort éloignés.
- Chap. LII. De l'Oratoire du Monastère.
- Chap. LIII. De la manière de recevoir les hôtes.
- Chap. LIV. Que les Moines ne doivent recevoir, ni lettres, ni présents.
- Chap. LV. Des habits des Frères.
- Chap. LVI. De la table de l'Abbé.
- Chap. LVII. Des Artisans du Monastère.

Chapitres 58 à 61

Mode de réception des novices dont le noviciat durait une année.

- Chap. LVIII. De la manière de recevoir les Frères.
- Chap. LIX. De quelle manière on doit recevoir les enfants, soit des Nobles, soit des Pauvres.
- Chap. LX. Des Prêtres qui voudront s'engager dans le Monastère.
- Chap. LXI. De quelle manière on doit recevoir les Moines étrangers.

Chapitres 62 à 72

Discipline de la communauté ;

- Chap. LXII. Des Prêtres du Monastère.
- Chap. LXIII. De l'ordre & du rang que l'on doit garder dans la Communauté.
- Chap. LXIV. De sélection & de l'établissement de l'Abbé.
- Chap. LXV. Du Prieur du Monastère.
- Chap. LXVI. Du Portier du Monastère.
- Chap. LXVII. Des Frères qui vont en voyage.
- Chap. LXVIII. Ce que doivent faire les Frères, quand on leur commande des choses impossibles.
- Chap. LXIX. Que nul dans le Monastère n'ait la témérité de prendre la défense d'un autre.
- Chap. LXX. Que nul n'ait l'hardiesse de frapper, ou d'excommunier personne.
- Chap. LXXI. Que les Frères s'obéissent les uns aux autres.
- Chap. LXXII. Du bon zèle que les Moines doivent avoir.

Chapitre 73

Humble conclusion, mettant en garde contre les imperfections de la Règle.

- Chap. LXXIII. Que la pratique en l'observation de toute justice n'est pas contenue dans cette Règle.

Une version française de la Règle, qui fut traduite en 1689 par le sieur MAISNE, a été éditée chez François MUGUET, imprimeur à Paris :

(<https://archive.org/details/la-regle-de-saint-benoit/page/n7/mode/2up>).

On trouve dans la littérature « plusieurs explications » de la règle. L'une manuscrite, fut rédigée par Mère Agnès ARNAULD en 1653 :

(<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9009667b/f6.image.r=explication%20de%20la%20r%C3%A8gle%20de%20saint%20Benoit>).